

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« dans les établissements »,

les mots :

« l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le seuil de cinquante s'applique à l'entreprise comme à l'établissement.